

Conditions de travail : Prêt à en découdre ?

Les législatives approchent à grands pas, se dessine l'espoir d'une remise en route de l'appareil d'État, pétrifié durant la période électorale majeure que constitue l'élection présidentielle et celles des députés. Les décrets d'attribution des ministres vont être publiés, la phase des négociations syndicales est sur le point de reprendre. Pour l'heure, il reste quelques jours sans vent, où tout se fige et rien n'avance.

Dans cette phase, les DDTM continuent leurs consultations. Pour les uns, l'expectative prédomine pour intégrer les régimes de travail Ulam, toujours en attente de textes spécifiques. La DRH est sur le point de sortir une circulaire qui, en ne bonifiant pas le régime de travail de jour, reste sur le déni de reconnaissance de la pénibilité et de la dangerosité du travail en Ulam. Sur cette base, si les agents concernés acceptent de reprendre le travail sans que pour autant, ils n'exigent qu'un programme annuel soit visé en Comité Technique et que la circulaire soit passée en Comité Technique Interministériel, alors les négociations à venir sur le décret "pénibilité- retraite" seront mal amorcées.

Rappelons le, **les régimes de travail doivent donner de la visibilité pour l'organisation de la vie de famille**. La réglementation prévoit donc que le programme soit arrêté pour l'année ou à défaut, sur deux phases annuelles, l'une de haute intensité et l'autre de basse intensité.

Ce type d'organisation n'est pas compatible avec l'organisation du travail en Ulam, raison pour laquelle, la CGT a demandé en Comité Interministériel que le régime actuel, modifié tous les quinze jours, soit assorti d'une bonification de 20 % des "heures de terrain" effectuées le jour et compensées sur l'ensemble de la carrière par une bonification des années passées "en active." Ce dispositif existe à l'agriculture, pour ce qui concerne la bonification de 20 % pour les Contrôleurs des abattoirs. La DAM et la DRH refusent pour l'heure, de l'appliquer aux Ulam. La raison ? Le manque d'effectif ! Ainsi, comme nous le dénonçons, les régimes de travail et la pénibilité induite sert de variable d'ajustement pour compenser le manque d'agents.

Pour les Cultures Marines, le travail sur le terrain n'est pas non plus bonifié. Une heure passée à arpenter l'estran est considérée comme une heure au bureau. La contrainte des sujétions en travail continu est niée. C'est sur ce principe que le service actif a été retiré sans compensation, contrairement aux professeurs des écoles ou aux infirmières qui, ayant subi le même traitement, ont été versés dans le corps de catégorie A. Les contrôleurs Cultures Marines demandent que ce droit acquis et retiré abusivement leur soit restauré et qu'ils retrouvent une communauté de gestion avec leur collègues des Centres de Sécurité des Navires ou des Ulam.

Les Contrôleurs des Cultures Marines demandent également l'application des dispositions de l'article 1 du décret n° 2000-815 sur la reconnaissance de la pénibilité et de la dangerosité du travail par une bonification de 20 % des heures passées sur le terrain.

Cette mesure est la plus juste, elle n'instaure pas de distorsion entre métiers et sujétions. En effet, Ulam et Cultures Marines seraient placés au même traitement pour les missions de jours. Cependant, les Ulam exercent des missions de nuit, contrairement aux Cultures marines, ainsi, les bonifications étant cumulables entre elles, les Ulam bénéficiaient la nuit de 20 % de pénibilité de travail + 20 % pour le travail de nuit, soit 40 % de bonification.

Cela aurait le mérite de clarifier les choses. En effet, aujourd'hui, c'est le fait de travailler la nuit ou le we qui est bonifié, pas l'activité en soit qui demeure banalisée.

Une réunion syndicats - DDTM Gironde sur l'organisation du temps de travail a eu lieu à Bordeaux. La CGT a rappelé les exigences concernant les "services opérationnels et navigants" de la DML : Bonification 20 %, prise en compte des sujétions continuent aux heures de marées = ISH - forfait, IHTS, service actif bonifié.

Sans cela, la CGT a rappelé que les agents appliqueraient le seul régime légal, le régime hebdomadaire avec, pour les Ulam, arrêt des missions de nuit et de we et les Cultures Marines, arrêt des missions continues entre midi et deux et utilisation de l'obligation de pause méridienne pour contrarier l'exercice des marées. Cela fait six mois et rien ne bouge. Nous ne bougerons pas non plus.

Il devient cependant nécessaire de préparer la sortie de diapause pour donner à voir un mouvement lancinant, trop peu médiatisé. Les sorties "mortalités estivales" approchent à grand pas. Le Comité Technique Interministériel va bientôt se réunir sous un gouvernement renouvelé.

Il est temps de poser la problématique telle qu'elle se présente :

- les services opérationnels et navigants des Affaires Maritimes n'ont pas fait l'objet d'un traitement ministériel dans le cadre de l'application des 35 h, contrairement aux directives de la circulaire ministérielle "Weiss" de 2001,
- la pénibilité et la dangerosité des missions n'ont pas été prises en compte en application de l'arrêté n°2000-815 sur l'artt,
- les bonifications prévues pour le travail de nuit et de we pour les Patrouilleurs et les Vedettes Régionales, sanctionnées par des arrêtés, ne sont pas comptabilisées. Les agents concernés sont lésés d'une centaine d'heures par an,
- Les Indemnités de Sujétions Horaires pour travail à la marée et / ou sujétions de 6 h en travail continue prévue en 2002, ne nous ont été appliquée qu'à partir de 2012 (!), nous n'en connaissons pas encore les déclinaisons pour les Patrouilleurs, les Vedettes Régionales, les Centres de Sécurité des Navires et les Cultures Marines. Pour les Ulam, l'administration refuse le forfait marée, seules les missions de nuit et éventuellement, de we seraient prise en compte. C'est inacceptable.
- Le régime d'Indemnité d'Horaire pour Travaux Supplémentaires n'est pas appliqué aux corps mer puisque qu'ils sont classés en corps administratifs, non éligibles aux heures sup'. La mascarade a assez duré.
- la déclinaison de l'arrêté du 27 mai 2011 sur la réglementation du travail dans les DDTM est inapplicable aux Ulam et pour les Cultures Marines, un dispositif mixte 1 semaine sur 2, doit être mis en place (régime hebdomadaire bureau / régime pluri-hebdomadaire travail programmé pour les semaines de marées),
- les agents qui bénéficient du service actif (Patrouilleurs, Vedettes Régionales, Ulam, CSN) ne peuvent plus faire valoir ce droit compte tenu des décôtes liées à la réforme des retraites. Une bonification est nécessaire. La restitution de ce droit aux Cultures Marines est un incontournable.

Le mécontentement est en train de monter partout, la convergence des forces est nécessaire :

- Pour les **Ulam**, 4 services sur la vingtaine sont en régime administratif strict. D'autres n'effectuent plus les missions de nuit et/ ou les missions de we. Une baisse de 10 % des résultats est constatés, la chute du nombre de contrôles apparaît, signe qu'avec un mouvement d'ensemble les effets auraient pu être encore plus rapides et massifs,
- Pour les **Vedettes Régionales**, une pétition spontanée concernant 100 % des agents vient d'être initiée par les personnels. La CGT est prête à les défendre dès qu'ils solliciteront l'intervention des organisations syndicales. Les agents ont décidé l'arrêt des missions de nuit, de we et de jours fériés,
- Pour les **Patrouilleurs**, la pression monte pour l'application de dispositifs similaires, les réflexions sont en cours,
- Pour les **Cultures Marines**, une pétition des agents, portée sans exclusive par la CGT, a réuni 85 % des personnels. En conséquence, le régime administratif est strictement appliqué avec la pause méridienne obligatoire et le simple respect des plages fixes qui interdisent (c'est volontaire et utilisé comme moyen de pression) le travail à la marée entre midi et deux. 2/3 des marées ne sont plus effectuées,
- Pour les **CSN**, une fronde monte contre le travail le we. Alors que le statut technique des agents n'est pas reconnu et que le différentiel de prime avec les corps techniques est patent bien que la PFR leur soit appliquée et qu'elle permet de combler le gap, une prime "cache misère" vient d'être décidée pour inciter les agents à travailler le we. Ainsi, dans le plus grand des mépris, le traitement dû au regard des missions n'est pas appliqué et une "carotte" est offerte en guise de compensation pour le travail illégal le we.

Chaque secteur concerné a le choix de se mobiliser ou d'attendre les autres. Chaque métier, chaque activité, à la possibilité de voir, au delà de ses problématiques propres, qu'il existe un intérêt général et une problématique commune dont la source est unique :

manque de moyens = pressions sur les agents et régime statutaire et indemnitaire a minima

L'heure est venue de dépasser les clivages et les égoïsmes. Ensembles, unis, les services opérationnels et navigants peuvent peser et écrire de nouvelles pages.

Dans chaque secteur mobilisé, il faut tenir bon et se préparer à la médiatisation. Là où la prise de conscience débute, il convient d'organiser des réunions, de décider d'agir et de se mettre en réseau.

N'ayons pas peur de notre audace !

L'ensemble de notre projet militant est contenu dans un seul mot : Osons !

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER C.G.T.
AFFAIRES MARITIMES- 5 quai du Capitaine Allegre 33311 Arcachon

☎ : 05.56.83.37.38 - 📠 : 05.57.52.57.19 🌐 : <http://snpam.cgt.free.fr> 🌐 <http://cgt-snpam.syndicat.i2/> 📧 nicolas.mayer@gironde.gouv.fr